

FOURNISSEUR & CONSULTANT

CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION

Plan International, Inc, y compris ses filiales, ses bureaux régionaux, ses bureaux nationaux, ses bureaux de liaison et son siège international ("**PII**") s'engage à réaliser sa mission d'un monde juste qui fait progresser les droits des enfants et l'égalité des filles.

Les fournisseurs et consultants de PII sont considérés comme des associés de confiance de l'organisation. Les actions et le comportement des fournisseurs et des consultants (qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux et de l'environnement de PII) peuvent avoir un impact positif sur la capacité de PII à réaliser sa mission, mais peuvent également nuire à sa réputation.

C'est pourquoi PII attend de tous les fournisseurs et consultants avec lesquels l'organisation s'engage qu'ils gèrent leur travail et leur comportement d'une manière conforme au présent code de conduite ("**Code**").

APPLICATION ET ETENDUE

Ce code s'applique à tous les fournisseurs et consultants qui sont engagés par ou au nom de PII.

Le Code fait partie du contrat qu'un fournisseur ou un consultant conclut avec PII. Le non-respect du code peut entraîner la résiliation de l'engagement de ce fournisseur ou consultant avec PII. En acceptant ce Code, les fournisseurs et consultants confirment qu'ils tiennent également leurs employés, filiales, sous-traitants, consultants et tiers qu'ils engagent responsables des valeurs et normes de ce Code.

PII reconnaît que les lois et la culture locale peuvent différer considérablement d'un pays à l'autre et, à ce titre, ce Code doit être lu conjointement avec les lois locales applicables.

Lorsqu'un fournisseur ou un consultant, par le biais de son travail avec PII, a un accès direct aux enfants et aux jeunes ou s'engage auprès d'eux, il doit également lire et respecter la "Politique mondiale de sauvegarde des enfants et des jeunes" de PII.

Domaine fonctionnel	Supply chain
Business	Director of Supply Chain
Version	final
Organisme d'approbation	LeadTeam
Date de validation	29.06.2020
Date d'entrée en vigueur	01.07.2020
Applicabilité et exceptions	Tous les fournisseurs et consultants engagés par Plan International Inc. y compris ses filiales, ses bureaux nationaux, ses bureaux régionaux, ses bureaux de liaison et son siège international.
politiques liées	Politique mondiale de sauvegarde des enfants et des jeunes



SAUVEGARDE Fournisseurs & consultants acceptant (de) :

- Mener leur travail de manière à prévenir la violence contre les enfants et à promouvoir une chance équitable pour tous.
- Traiter les enfants et les jeunes d'une manière qui respecte leurs droits et ne pas faire de discrimination à l'égard des filles.
- Protéger toutes les personnes contre les abus et l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles.
- Que lorsque les fournisseurs ou consultants s'engagent directement auprès des enfants et des jeunes, ils se conforment à la "Politique mondiale de sauvegarde des enfants et des jeunes" de PII.



TRAVAIL & DROIT DE L'HOMME Fournisseurs & consultants acceptant (de) :

- Ne pas employer d'enfants (moins de 18 ans).
- Ne pas se livrer à l'esclavage, au travail forcé, à la traite des êtres humains, à des pratiques de travail déloyales ou à des conditions de travail inhumaines.
- Créer et maintenir un environnement qui traite tous les employés avec dignité et respect et qui n'utilise aucune menace de violence, de harcèlement verbal /psychologique ou d'abus.
- Assurer l'égalité des chances/de traitement en matière d'emploi et de travail sans discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou les convictions et les opinions politiques.
- Signaler immédiatement toute préoccupation ou tout soupçon concernant l'esclavage, le travail forcé, la traite des êtres humains, les pratiques de travail déloyales ou les conditions de travail inhumaines.
- Garantir le paiement de salaires équitables dans leur intégralité et directement aux travailleurs concernés.
- S'acquitter de leurs obligations en vertu de la législation locale concernant les cotisations sociales et le paiement des impôts.
- Respecter pleinement toutes les lois et réglementations applicables à leur activité.



SURETE & SECURITE Fournisseurs & consultants acceptant (de) :

- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sûrs et sans

risque pour la santé de leurs employés.

- Veiller à ce que le produit de leur travail soit conforme aux normes nationales ou internationales applicables.
- Développer, mettre en œuvre et maintenir des processus adaptés à leurs produits afin d'éliminer le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables.
- De signaler tout incident de sécurité ou de sûreté survenant dans le cadre de leur travail avec, pour ou au nom de PII.



CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ETHIQUE Fournisseurs & consultants acceptant (de):

- Veiller à ce que les comportements individuels ne jettent pas le discrédit sur PII.
- Faire preuve d'ouverture, d'honnêteté et d'intégrité dans le travail avec PII.
- Lors de l'utilisation du matériel de PII, ne pas l'utiliser pour visualiser, télécharger, créer ou distribuer du matériel inapproprié.
- Ne pas utiliser les locaux ou sites liés à PII autrement que pour des activités autorisées par PII.
- Ne pas s'engager dans la fabrication, la vente ou l'exportation d'armes à des gouvernements qui violent les droits de l'homme de leurs citoyens.
- Réduire ou éliminer les déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, à la source ou par des pratiques telles que le recyclage et la réutilisation des matériaux ; et entreprendre des initiatives pour promouvoir la responsabilité et la durabilité environnementales.



FRAUDE ET CORRUPTION Fournisseurs & consultants acceptant (de):

- Ne pas se livrer à une quelconque forme de corruption, que ce soit en donnant ou en recevant.
- Mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les possibilités d'activités frauduleuses de la part de ses employés.
- Signaler au plus vite à PII tout incident suspecté ou confirmé de corruption, de fraude ou de népotisme et ne dissimuler aucune information pertinente pour toute enquête.
- Garantir l'utilisation correcte des ressources de PII et les empêcher de se faire voler, de frauder ou de causer d'autres dommages (lorsqu'elles sont sous leur contrôle)

"Corruption" : Il s'agit d'offrir, de donner, de promettre ou d'accepter des incitations financières d'une personne à une autre afin d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage déloyal.

"Fraude" : Il s'agit d'une tromperie civile ou pénale, destinée à obtenir un gain financier ou personnel injuste ou illégal ou à causer une perte à une autre partie, comme par exemple le détournement d'actifs, l'abus de position, la collusion, la fausse représentation et/ou l'atteinte aux droits d'une personne.



CONFLIT D'INTERETS Fournisseurs & consultants acceptant (de) :

- Signaler tout conflit d'intérêt réel, possible ou potentiel et déclarer à la direction concernée ou à un contact au sein de PII si le fournisseur ou le consultant a une relation commerciale avec une organisation ou une personne avec laquelle PII fait des affaires.



TERRORISME ET CRIME FINANCIER Fournisseurs & consultants acceptant (de):

- Ne pas employer, fournir des fonds, des biens économiques ou un soutien matériel à toute entité ou individu désigné comme "terroriste" ou à toute personne se livrant à des "activités terroristes" telles que définies par la législation nationale pertinente. Notez que PII peut effectuer divers contrôles de vérification.
- Lorsqu'un fournisseur ou un consultant engage des dépenses au nom de PII, il doit effectuer ses propres contrôles de vérification dans la mesure du possible pour vérifier que les ressources de PII ne sont pas versées à une entité sanctionnée ou utilisées pour soutenir le terrorisme.
- Ne pas se livrer au blanchiment d'argent et prendre des mesures raisonnables pour empêcher toute participation à des activités de blanchiment d'argent.



DECLARATION D'INCIDENTS Fournisseurs & consultants acceptant (de):

- de signaler à PII toute préoccupation ou question relative à leur propre organisation, ou à un tiers qui enfreint le présent code. S'il n'est pas possible de le signaler à son contact PII ou s'il se sent mal à l'aise de le faire, signalez toute préoccupation ou tout soupçon en utilisant Safecall via le numéro de téléphone dédié approprié pour le pays concerné (tel qu'affiché dans tous les bureaux de Plan International), ou www.safecall.co.uk/report ou par e-mail à plan@safecall.co.uk.
- soutenir toute enquête sur des violations suspectes, présumées ou connues de ce code.



PROTECTION DES DONNEES Fournisseurs & consultants acceptant (de):

- Garder confidentielles les informations relatives à PII ou à son personnel ou à ses bénéficiaires, sauf si la divulgation est une exigence de la loi ou s'ils ont l'autorisation explicite de PII de le faire.
- Mettre en place des mesures pour faciliter le traitement éthique des données, notamment la collecte, le stockage, le traitement, le partage et la suppression appropriés des données.
- Veiller à ce que le consentement éclairé et librement donné soit obtenu lors de la collecte des données.

Les dispositions énoncées dans le présent code de conduite définissent les normes minimales attendues des fournisseurs et des consultants envers PII. PII attend également des fournisseurs qu'ils encouragent et travaillent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'ils respectent également les principes de ce code de conduite.

PII demande aux fournisseurs et consultant de signaler rapidement tout écart par rapport au présent Code de conduite.

Si vous êtes un consultant ou fournisseur ayant une implication directe avec les enfants et les jeunes, vous confirmez en signant ce document que vous avez également lu et signé la "Politique globale de sauvegarde des enfants et des jeunes" de PII.

Je, soussigné [Nom & Titre]

représentant [nom de la compagnie]

déclare que je comprends les exigences du code de conduite ci-dessus et que je m'engage à les respecter dans le cadre de mes activités.

Date & Signature:
